

## DECHET NUCEAIRE – UN PARCOURS DIFFICILE POUR LE CONVOI RADIOACTIF



Le voyage du train de déchets nucléaires organisé par AREVA en provenance de La Hague et à destination de Gorleben en Allemagne a été fortement perturbé par de nombreux militants antinucléaires. Ces déchets, non recyclables, sont des résidus issus du retraitement de combustibles brûlés dans des centrales atomiques. Les règles internationales imposent qu'une fois traités, les déchets doivent être retournés dans leur pays d'origine.

Selon Greenpeace, la radioactivité du convoi atteignait 3 917 millions de milliards de becquerels. A titre de comparaison, cela correspond, selon cette organisation, à une radioactivité supérieure à celle qui a pu être dégagée lors de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Ces déchets sont transportés dans des conteneurs spéciaux conçus pour résister au feu et aux plus forts chocs afin d'éviter toute fuite radioactive. Les militants souhaitent une production d'énergie respectueuse de l'environnement. C'est donc l'ensemble de la filière nucléaire et son système de nomadisme des déchets qui est mis en cause. Il n'existe en effet aucune solution durable concernant ces déchets.

Pour répondre à l'absence de site de stockage définitif, la Commission européenne a présenté, le 3 novembre dernier, un projet de directive relatif à la gestion des déchets nucléaires. La directive obligerait les Etats à stocker les déchets à au moins 300 mètres de profondeur sur des sites continuellement contrôlés. Selon la Commission, cette solution est « la plus sûre et la plus durable pour les déchets nucléaires de haute activité ». Elle souhaite également donner force contraignante aux normes élaborées par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). En effet, l'AIEA a élaboré en 2007 des normes de sûreté tendant à la réduction des risques environnementaux lors de la gestion des déchets nucléaires et jusqu'à leur stockage définitif. La Commission souhaite la mise en place d'un contrôle par des autorités indépendantes afin de rendre effective l'application de ces règles. Ainsi, si le projet est adopté en l'état, les états membres disposeraient de quatre ans pour élaborer des programmes planifiant l'établissement de centre de stockage définitifs. Les avis concernant ce projet sont partagés. Selon le directeur aux affaires internationales de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), Gérald OUZOUNIAN, ce projet est « très satisfaisant et complètement en cohérence avec la loi française ». Le réseau « sortir du nucléaire » rassemblant 875 associations, estime quant à lui que l'avis des populations doit être consulté concernant l'enfouissement des déchets et que la « seule option raisonnable est d'arrêter de produire des déchets nucléaires ».

## INTERNATIONAL – L'ONU PRECONISE DES TAXES POUR FINANCER LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le groupe consultatif de haut niveau mandaté en février 2010 par le Secrétaire général des Nations Unies, Ban KI-MOON, dans le but de définir des financements pour la lutte contre le changement climatique, a rendu son rapport ce 5 novembre. Ce groupe devait trouver les moyens de mobiliser, à partir de 2020, les 100 milliards de dollars annuels promis aux pays du sud lors de la conférence de Copenhague. Cette somme devant leur permettre de s'adapter au changement climatique et de réduire leurs émissions de carbone. Ce groupe consultatif considère comme réalisable le fait de lever 100 milliards de dollars par an. Pour ce faire, il considère que ces financements doivent être issus « d'une large palette de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, notamment les sources alternatives, la révision à la hausse des financements existants et l'accroissement de flux privés ». Il souligne qu'« une taxe sur les transactions financières, comme elle est actuellement débattue, serait une source nouvelle et additionnelle ». Dans son rapport, le groupe consultatif ajoute également que « Les instruments basés sur le prix du carbone sont particulièrement attractifs car ils permettent à la fois de lever des ressources financières et d'inciter à la mise en œuvre des stratégies de réduction des émissions ». Une taxe sur les carburants du transport aérien et maritime a également été envisagée.

## GOVERNEMENT – REMANIEMENT MINISTERIEL

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a été nommée ministre de l'Ecologie. Elle remplace à ce poste son prédécesseur Jean-Louis BORLOO depuis le 15 novembre 2010.

## BIODIVERSITE – PECHE AU THON ROUGE : LES ENGAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITE PRIS A NAGOYA SOUJETS A RUDE EPREUVE



Une enquête de l'*International consortium for investigative journalists*, un réseau mondial de journalistes, met en évidence l'existence d'un marché noir du thon rouge de l'Atlantique pesant près de 4 milliards de dollars entre 1998 et 2007 sur lequel la France, ainsi que 9 autres pays, fermeraient les yeux. La France est notamment accusée de maquiller les chiffres concernant la pêche du thon, afin d'alimenter un marché dominé par le Japon. Les quotas de pêche de thon rouge, qui permettent la survie de cette espèce, sont négociés au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Icaat) dont la prochaine réunion se tiendra du 17 au 27 novembre à Paris. Or, si l'Union Européenne s'est engagée d'ici 2020 à ce que tous les stocks de poissons soient gérés de manière "durable" et légale, la France, par la voix de son ministre de l'agriculture, Bruno LE MAIRE, a annoncé qu'elle défendrait un quota stable de pêche global de 13.500 tonnes de thon rouge pour 2011 contre les 6000 tonnes à ne pas dépasser pour respecter l'objectif fixé. Pour les associations de protection de l'environnement, cette prise de position est une "trahison" envers les engagements de Nagoya.



### LOI MONTAGNE – PARCS EOLIENS

**Cour administrative d'appel de Marseille, 1<sup>ère</sup> chambre, n° 08MA00500 :**

Par cet arrêt, la Cour administrative d'appel de Marseille est venue préciser les conditions d'application de la loi "montagne" aux demandes de permis de construire de parcs éoliens. Cette décision fait ainsi échos à l'arrêt du 16 juin 2010 du Conseil d'Etat qui avait établi que les dispositions de la loi Montagne pouvaient être opposées aux demandes de permis de construire de parcs éoliens. La Cour administrative d'appel de Marseille précise qu'en fonction des conditions de l'espèce, ces demandes peuvent bénéficier de la dérogation relative aux installations et équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées prévu à l'article L 145-3 du Code de l'urbanisme. Ces conditions tiennent « d'une part à la nature du projet de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne sur le territoire des communes intéressées, en partie sur des parcelles appartenant à deux sections de commune, projet à l'initiative duquel se trouvent ces communes dans un but de développement local, et d'autre part, à l'intérêt général qui impose leur implantation isolée ».

### ESPECES PROTEGEES

**Cour de cassation, Chambre criminelle, 1<sup>er</sup> Juin 2010, pourvoi n°09-87.159 :**

Dans cet arrêt qui clos l'affaire de l'ourse Cannelle tuée en 2004 lors d'une battue aux sangliers, la Cour de cassation a jugé qu'une imprudence suffit à caractériser l'élément moral du délit de destruction d'un animal protégé. En l'espèce, le chasseur avait indiqué à la Cour avoir été poursuivi et avoir dû faire face à un danger imminent. Cette dernière a cependant considéré qu'il avait commis une faute d'imprudence en ne suspendant pas la battue à partir du moment où il avait été informé de la présence de l'ourse. Elle a également considéré qu'il s'était lui-même mis en situation de danger, lui interdisant ainsi d'invoquer l'état de nécessité, en quittant l'abri où il s'était réfugié après sa première rencontre avec l'ourse sans attendre ses compagnons qui se portaient à son secours.



Suite à la publication d'un sondage de la collective bioéthanol affirmant que 78% des Français seraient prêts à utiliser des biocarburants, la fédération France Nature et Environnement fait le point : « *malgré le préfixe bio, les agrocarburants n'ont rien de vert. La culture industrielle du blé, de la betterave s'accompagne d'une intensification agrochimique polluante et désastreuse en termes de rendement énergétique* ». Un rapport du *Department for Transport* britannique va dans le même sens. La déforestation en Malaisie et en Indonésie pour planter des palmiers à huile, et au Brésil pour planter de la canne à sucre (filrière éthanol) nuit sérieusement au bilan environnemental des agro-carburants classiques.



### DECHETS - SITA UK ET CYNAR PLC VONT PRODUIRE DU DIESEL AVEC DES DECHETS PLASTIQUES



Sita UK, filiale britannique de Suez Environnement au Royaume-Uni, vient de signer un accord exclusif avec Cynar Plc, une entreprise axée sur les nouvelles technologies de conversion, afin de bâtir les dix premières usines de Grande-Bretagne pour convertir le plastique en fin de vie en combustible diesel. Ces dernières traiteront 60 000 tonnes de déchets plastiques mixtes par an, la mise en service d'une première usine dans l'agglomération londonienne prévue d'ici fin 2011 devant assurer la conversion de 6 000 tonnes de déchets plastiques soit l'équivalent de plus de quatre millions de litres de diesel. Une production à un coût inférieur à celui du diesel normal, une empreinte carbone moins élevée et ce pour une même qualité : une seconde vie des déchets qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.



### ENVIRONNEMENT – LA DIRECTIVE SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE L'UE

Le Conseil européen a définitivement adopté le 8 novembre la nouvelle directive sur les émissions industrielles. Ce nouveau texte, regroupant sept directives dont la directive IPPC, vise à atteindre un niveau élevé de protection environnementale. Pour ce faire, elle encourage notamment à recourir aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), ce sont les technologies les plus efficaces pour un coût économiquement acceptable. Certaines dérogations sont cependant maintenues, par exemple pour les centrales à combustion. Celles-ci n'auront donc pas à mettre en place des MTD et bénéficieront d'un régime transitoire. En revanche, toutes les nouvelles installations devront appliquer les MTD dès 2012. La Commission européenne sera en charge d'effectuer des contrôles tous les trois ans.



### ETATS-UNIS – PENURIE D'EAU A LAS VEGAS



En plein cœur du désert de Mojave, un des plus arides des Etats-Unis, Las Vegas manque cruellement d'eau. Ce manque se fait d'autant plus sentir du fait de l'accroissement démographique constant de la ville depuis les années 1950. Des mesures ont été mises en place pour lutter contre cette pénurie. Pour exemple, un système de traitement des eaux usées relié au lac Mead, unique réservoir de l'agglomération, a été élaboré. Les habitants sont invités à se débarrasser des gazons naturels et à les remplacer par des produits synthétiques ou des plantes peu consommatrices d'eau comme les cactus. Les initiatives sont nombreuses et parfois originales. En effet, un nouveau métier a vu le jour : chercheur de fuite d'eau de caniveau. Malgré les efforts, le niveau du lac Mead et du fleuve du Colorado baisse continuellement. La ville de Las Vegas a donc le projet d'installer un pipeline qui pomperait les nappes souterraines du nord à 400 kms dans la région du Great Basin. Les écologistes s'alarment et soutiennent que ce projet mettrait en danger tout l'écosystème du milieu désertique.



### EVENEMENT – PRIX PINOCCHIO DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 9 novembre, l'ONG les Amis de la Terre a remis les "Prix Pinocchio du développement durable". Une fausse récompense dénonçant le comportement des entreprises qui ne se soucient pas de l'impact environnemental de leurs activités.

Ce sont 6000 internautes qui ont voté pour décerner les prix. Cette année, les trois lauréats sont : dans la catégorie "droits humains", le groupe agroalimentaire Somdiaa pour l'impact de ses activités de production de canne à sucre, au dépend des populations rurales. Dans la catégorie "environnement", c'est le groupe Eramet pour son projet de développement de la mine de nickel de Weda Bay en Indonésie, au détriment d'un écosystème fragile. Enfin, dans la catégorie "greenwashing", le Crédit Agricole pour sa récente campagne de communication "*It's time for Green Banking*" (non diffusée en France).